

Vu le décret n° 2014-3632 du 30 septembre 2014, portant approbation des listes de promotion établies suivant les critères de régularisation du parcours professionnel des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, du corps de la garde nationale et du corps de la protection civile au titre de l'année 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions de l'article 2 du décret n° 2014-3632 du 30 septembre 2014, portant approbation des listes de promotion établies suivant les critères de régularisation du parcours professionnel des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, du corps de la garde nationale et du corps de la protection civile au titre de l'année 2014 et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - L'effet financier des promotions établies suivant les critères de régularisation du parcours professionnel au titre de l'année 2014 et approuvées conformément aux dispositions de l'article premier du présent décret gouvernemental, est applicable :

- à compter du premier janvier 2014, pour les agents ayant bénéficié de la régularisation et qui sont en exercice à cette date.

- à compter du mois précédant la date de cessation définitive de travail, pour les agents ayant bénéficié de la régularisation et qui sont mis à la retraite ou décédés avant le 2 janvier 2014.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur et la ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 février 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresign
Le ministre de l'intérieur
Hédi Mejdoub
La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Décret gouvernemental n° 2017-191 du 25 janvier 2017, relatif à la fixation des listes des matières premières et des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par le paragraphe 7.21 du chapitre 2 des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation et du point 18 bis du tableau B annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 et notamment le point 18 bis du tableau B annexé,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 et notamment le paragraphe 7.21 du chapitre 2 des dispositions préliminaires,

Vu la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995 et notamment son articles 89,

Vu la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-7 du 9 février 2009,

Vu la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi des finances pour l'année 2017 et notamment son article 19,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 95-744 du 24 avril 1995, portant application des articles 88 et 89 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995, relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1342 du 2 décembre 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont fixés à l'annexe 1 du présent décret gouvernemental, la liste des matières premières et produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, n'ayant pas de similaires fabriqués localement et bénéficiant des avantages fiscaux prévus au paragraphe 7.21 du chapitre 2 des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation et au point 18 bis du tableau B annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 2 - Sont fixés à l'annexe 2 du présent décret gouvernemental, la liste des matières premières et produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, fabriqués localement et bénéficiant des avantages fiscaux prévus au point 18 bis du tableau B annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3 - Sont fixés à l'annexe 3 du présent décret gouvernemental, la liste des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, n'ayant pas de similaires fabriqués localement et bénéficiant des avantages fiscaux prévus au paragraphe 7.21 du chapitre 2 des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation et au point 18 bis du tableau B annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée et ce d'une attestation délivrée par l'agence nationale de maîtrise de l'énergie.

Art. 4 - Sont fixés à l'annexe 4 du présent décret gouvernemental, la liste des équipements fabriqués localement utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et bénéficiant des avantages fiscaux prévus au point 18 bis du tableau B annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 5 - Les avantages fiscaux prévus à l'article premier et à l'article 2 du présent décret gouvernemental sont accordés exclusivement aux industriels dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Art. 6 - Le bénéfice du régime fiscal privilégié prévu à l'article premier et à l'article 2 du présent décret gouvernemental est subordonné au respect des conditions générales pour le bénéfice des régimes fiscaux privilégiés, tels que repris au point 6 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douanes à l'importation et aux conditions suivantes :

1. L'industriel doit joindre à sa demande de bénéfice du régime fiscal privilégié un programme prévisionnel de fabrication selon le modèle fourni par l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, s'étalant sur une période d'une année à partir de la date de son approbation et comportant notamment la désignation, la quantité, les caractéristiques et les références des articles à fabriquer.

Le bénéfice du régime fiscal privilégié n'est possible qu'après l'avis technique de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie et l'approbation du programme prévisionnel par les services concernés de la direction générale des industries manufacturières du ministère chargé de l'industrie.

2. Les titres d'importation sous couvert desquels sont importés les produits visés à l'article premier ci-dessus ainsi que les factures commerciales y afférentes doivent comporter explicitement la mention "importation destinée exclusivement aux fins de la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables" apposée par les soins du bénéficiaire avant le dépôt de la demande du titre auprès de l'administration concernée émettrice du titre.

3. La déclaration en douane doit être établie au nom de l'industriel fabricant des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables lors de l'importation des articles repris à la liste n° I annexée au présent décret gouvernemental.

4. Les factures commerciales doivent être établies au nom de l'industriel fabricant des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables lors de l'acquisition sur le marché local des articles repris à la liste n° II annexée au présent décret gouvernemental.

5. L'industriel doit souscrire lors de chaque importation ou acquisition sur le marché local un engagement de ne pas céder en l'état les produits importés ou acquis localement ayant bénéficié des avantages prévus par les articles premier et 2 du présent décret gouvernemental et d'acquitter immédiatement les droits et taxes dus aux taux en vigueur sur les produits de l'espèce qui seraient détournés de leur destination initiale sans préjudice des sanctions prévues par le code des douanes et les sanctions prévues par le code de la taxe sur la valeur ajoutée.

En cas d'importation, cet engagement établi sur le pré imprimé 6.3.41 doit être déposé à l'appui de la déclaration en douane.

6. L'industriel concerné est soumis, dans ses établissements, dépôts et autres locaux à usage professionnel, aux visites des agents de douanes et des agents du contrôle fiscal qui pourront y effectuer toutes les vérifications nécessaires.

Art. 7 - Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent décret gouvernemental et notamment le décret n° 95-744 du 24 avril 1995, portant application des articles 88 et 89 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995, relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables.

Art. 8 - La ministre des finances, le ministre de l'industrie et du commerce et la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 janvier 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Le ministre de l'industrie
et du commerce
Zied Laadhari

La ministre de l'énergie, des
mines et des énergies
renouvelables
Héla Chikhrouhou

ANNEXE 1

Liste des matières premières et produits semi-finis n'ayant pas de similaires fabriqués localement et destinés à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables

N° du tarif	Désignation des produits
EX 252390	Ciment à prise rapide pour revêtement intérieur des ballons
EX 253090	Silice
EX 280540900	Mercure
EX 281820000	Oxyde d'aluminium
EX 282410.0	Oxyde de plomb
EX 283522.0	Phosphatant
EX 290549.0	Autres Polyalcool
EX 292910.0	Isocyanate
EX 32065000001	Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (Phosphore).
Ex 32074085010	Poudre d'émail spécifique pour les ballons de stockage solaire.
Ex 320990	Peinture sélective à base de polymère pour absorbeur solaire.
EX 321410	Ciment de résine pour scellement
EX 350691	Adhésif pour scellement
EX 381400	Solvant à base de dérivé de propanol non destiné à la vente en détail.
EX 390311.0	Polystyrène expansible à l'état primaire
EX 390720110	Oxyde de polyéthylène
EX 390730.0	Epoxy en poudre
EX 390799909	Polyéthylène téréphtalate
EX 390799.0	Résine polyester isophtalique
EX 391000.0	Silicone
EX 3917	Tubes et tuyaux en matière plastique (Gaine thermorétractable).
EX 3919	Adhésif double face
EX 391910	Adhésif double face pour capteurs et ballons solaires
Ex39191019000	Feuilles en autres matières plastiques auto-adhésives
EX 392010	Feuilles en polymère de l'éthylène
EX 392350	Corps en plastique pour ballast
EX 392690	Joint en plastique pour chauffe eau solaire
EX 392690.7	Presse étoupe en plastique
EX 392690.0	Boitier
EX 400811	Isolant polyester
EX 4009	Manchon en caoutchouc sans accessoires
EX 401693	Joint d'étanchéité à haute résistance thermique pour capteurs et ballons solaires
EX 590900	Gaine de protection en tuyau textile
EX 700239000	Tube en verre
EX 700719	Verre spécial pour applications solaires
EX 701100	Ampoules ouvertes
EX 720510.0	Grenaille de fer
EX 720854	Tôle laminée à chaud en bobine
EX 720912.0	Tôle laminée à froid dont l'épaisseur dépasse 1mm et ne dépassant pas 3mm
EX 720913.0	Tôle laminée à froid dont l'épaisseur de 0,5mm et plus et ne dépassant pas 1mm
EX 72103000903	Tôle zinguée électrolytiquement d'une épaisseur égale ou supérieure à 3mm
EX 721122.0	Tôle laminée à chaud d'une épaisseur de 3mm à 4,75mm
EX 721924	Tôle en inox

N° du tarif	Désignation des produits
EX 721924.0	Tôle en inox pour réservoir de stockage d'une épaisseur supérieure à 1,5mm
EX 722510.0	Ferrite
EX 730449	Tubes en inox pour raccordement des capteurs et ballons solaires
EX 730900	Réservoir d'eau en acier inoxydable pour chauffe eau solaire
EX 730791	Tampons blindés
EX 732690	Disque en inox pour ballons solaires
	Couvercle en acier inoxydable pour la fixation des capteurs solaires
	supports en acier inoxydable pour la fixation des capteurs solaires
EX 7409	Feuillard en cuivre d'une épaisseur 0.2 mm
EX 741021.0	Feuille mince, en cuivre affiné, fixée sur support en plastique
EX 741129.0	Tube en cuivre désoxydé
EX 741210.0	Raccord, coude, té, bouchon, adapteur en cuivre
EX 74122000001	Raccord joint torique en alliage de cuivre
EX 760410.2	Autres barres en aluminium non allié
EX 760711110 à 760720999	Feuilles d'aluminium
EX 761690.9	Radiateur
EX 800300	Fil d'étain
EX 810490.1	Magnésium en barre
EX 811000.1	Antimoine
EX 841280.0	Ensemble aérogénérateur avec accessoires
EX 841381.0	Electropompe tube
EX 841430.0	Compresseur 12/24 DCV
EX 841919 .0	Absorbeur sélectif avec grille intégrée
EX 841990.9	Tube caloduc sous vide, collecteur calorifique
EX 842121.0	Autodétartreur, filtre à tami en caoutchouc anti-calcaire
EX 848180.0	Vanne 2, 3 ou 4 voies, nourrice de distribution, purgeur d'eau automatique
EX 850110990	Moteurs à courant continu d'une puissance n'excédant pas 37,5w.
Ex 85016180006	Alternateurs pour éolien.
EX 85040110	Noyaux magnétiques
EX 85040180	Noyaux plastiques
EX 850410	Ballast électronique pour lampe économique
EX 850432900	Auto-transformateur variable
EX 85044082006	Redresseurs alternatifs contenus
EX 850450950	Autres bobines de réactance
EX 850490.0	Carcasse de transformateur électrique, corps et noyau bobinage
EX 850490180	Noyaux plastiques
EX 850440902902	Convertisseurs continus
EX 850790.1	Bacs et couvercles
EX 850790.2	Plaques tubulaires
EX 850790.4	Séparateur
EX 850790.9	Accessoires pour accumulateurs électriques
EX 851610.3	Thermoplongeur
EX 851690.1	Echangeur à plaque
EX 853221.0	Condensateur fixe au tantale
EX 853222.0	Condensateur fixe électrolytique en aluminium
EX 853223.0	Condensateur fixe diélectrique en céramique à une seule couche
EX 853225.0	Condensateur fixe à diélectrique en papier ou en matière plastique
EX 853229000	Condensateurs électriques
EX 853310000	Résistances électriques non chauffantes

N° du tarif	Désignation des produits
EX 853321.0	Résistances électriques non chauffantes inf. à 20W
EX 853331.0	Potentiomètre n'excédant pas 20W
EX 853340.0	Potentiomètre excédant 20W
Ex 85334090090	Elément de décharge pour éolien
EX 853400190	Circuits imprimés
EX 853610.0	Fusible 10 ou 16 A
EX 853630.0	Borniers
Ex 853630	Contrôleurs pour éolien.
EX 853641.0	Relais ($I < 2A$, $U < 60V$), relais (12V, 16A)
EX 853690109	Pins de connexion pour équipements électriques
	Boîtes de jonction avec diodes câbles et connecteurs
EX 853990	- Parties de lampe
	- Culot
EX 854110.0	Diode de redressement
EX 854121.0	Transistor de dissipation inf. à 1W
EX 854129.0	Transistor de dissipation (10A et 15A)
EX 854130000	Diacs
EX 854140.0	Leds
EX 85414090016	Cellules photovoltaïques
EX 8541500005	Régulateur de courant.
EX 854211.0	Circuit intégré monolithique, numérique
EX 854219.0	Autre circuit intégré monolithique
EX 854290.0	Partie joint des circuits intégrés
EX 85439000092	Dissipateurs de chaleur
	Couvercles
EX 854411102	Fils pour bobinage
EX 85444993000	Fils électriques
EX 854451.0	Sonde à plongeur avec gaine
EX 854459	Fil de connexion
EX 854690.0	Isolateur pour électricité
EX 854720.0	Douilles pour tubes de 8, 13, 18W et plus
EX 854790.0	Pièces isolantes comportant des pièces métalliques d'assemblage
EX 90021900006	Lentilles
EX 903210.0	Thermostat
EX 940591	Parties en autres verres pour appareils d'éclairage (couvercle).
EX 940592	Parties en matières plastiques pour appareils d'éclairage (fixateur COB PCB, réflecteurs et couvercles).
Ex 940599	Parties en aluminium des appareils d'éclairage (corps en aluminium, réflecteur).
	Corps en aluminium pour luminaires pour éclairage public

ANNEXE 2

Liste des matières premières et produits semi-finis fabriqués localement destinés à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables

N° du tarif	Désignation des produits
EX 321000.2	Peinture anti-rouille et peinture liquide
Ex 35069100007	Colle à base de polyuréthane.
EX 382390.9	Détartrant, diluant
EX 390390.0	Polystyrène ou plaque destiné à l'isolation thermique
EX 391721.0	Tubes en polyéthylène réticulé
	Tubes et tuyaux en polyéthylène
EX 391723.0	Tubes en plastiques transparents
EX 391910	Étiquettes autocollantes en PVC
EX 392010.0	Film en polyane pour emballage
EX 392190	Plaque en mousse de polyuréthane dense d'épaisseur 3cm renforcée avec de l'aluminium réfléchissant
EX 392350900	Capots plastiques pour capteurs et ballons solaires
EX 400910.9	Tube en caoutchouc non durci de diamètre < à 69 mm
EX 401699.2	Joint en caoutchouc
EX 401700.1	Profilé en caoutchouc
EX 420500.0	Calotte en cuir
EX 440721.0	Bois d'emballage
EX 450190.0	Liège granulé
EX 481950.0	Carton d'emballage
EX 482110	Autocollant pour chauffe-eau solaire
	Plaque signalétique
EX 700719.0	Verre trempé en plaque
EX 720854	Tôle laminée à chaud en plaque
EX 72101100097	Tôle étamée d'une épaisseur 0.5 mm et ne dépassant pas 3mm
EX 72101280094	Tôle étamée d'une épaisseur inférieure à 0.5 mm
EX 721030	Tôle galvanisée
EX 721410.0	Barre en acier étiré
EX 721640.0	Profilé en acier étiré de plus de 80mm
EX 721690.0	Profilé en acier étiré de moins de 80mm
EX 730451.0	Tube en fer à section carrée ou rectangulaire
EX 730630.0	Tube en acier soudé diamètre inf. à 50mm
EX 731010.0	Réservoir d'expansion
EX 731290.0	Câble en acier
EX 731819	Boulonnerie en acier
EX 732690.9	Carcasses des luminaires pour systèmes photovoltaïques
EX 741011.0	Tôle en cuivre épaisseur 1.5mm
EX 741110.0	Tube en cuivre, écroui en barre rectiligne et affiné
EX 741210.0	Accessoires de tuyauterie en cuivre
EX 741220	Tuyauterie en laiton

N° du tarif	Désignation des produits
EX 7604210000	Profilés en aluminium
EX 831120.0	Baguette et fil de soudure
EX 831130.0	Baguette de soudure type castolin ou équivalent
EX 841391.0	Corps de pompe en bronze coulé
EX 841950.0	Echangeur tube
EX 848130.0	Robinet à boisseau sphérique
EX 848130	Clapet anti-retour
EX 848140	Groupe de sécurité
EX 848210.0	Roulement à bille
EX 848299.0	Bague pour roulement
EX 848320.0	Palier avec roulement
EX 850790.3	Plaques en plomb planes pour batteries solaires
Ex 851680	Résistance chauffante électrique à barillet de 1200 W à 3600W.
EX 853620.0	Disjoncteur (inf. ou égal à 32 A)
EX 854420.0	Câble électrique d'un diamètre ne dépassant pas 2x6mm ²

ANNEXE 3

Liste des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables

N° du tarif	Désignation des produits
EX 391990.0	Film de protection solaire
EX 392119.0	Plaque en autres matières plastiques alvéolaires
EX 400910.0	Tube en caoutchouc non durci diamètre >69 mm
EX 680610.0	Fibres céramiques à base de silicate d'aluminium, de zircon, d'aluminium de carbone de silicium et de nitrure de bore
EX 680620.0	Vermiculite
EX 680690.0	Laine de roche et laine minérale pour l'isolation thermique
EX 6901	Carreaux ou briques en céramique réfractaire à l'exclusion des briques à base de silico-aluminium et autres repris aux n°6901001 et n°6901009
EX 6901 ou 6902	Carreaux ou briques réfractaires contenant plus de 10% de zirconium
EX 690210.0	Carreaux ou briques réfractaires à base de dalomie
EX 690220.1	Réfractaire façonnés de silice
EX 690290.1	Carreaux ou briques réfractaires à base de zirconium
EX 690290.9	Réfractaire à base de carbone et de graphite
	Réfractaire à base de carbure de silicium
	Réfractaire à base de corundon
EX 701931.0	Laine de verre
EX 701990.0	Fibre de verre
Ex 7309	Ballons en acier émaillés de stockage solaire d'une contenance excédant 300 litres.
EX 730900	Ballon de stockage solaire en inox
EX 7310	Ballons émaillés de stockage solaire d'une contenance n'excédant pas 300 litres
EX 7607	Barrières thermiques isolantes sans supports et avec supports
Ex 84.02	Chaudière destiné aux installations de cogénération/trigénération ou aux installations de production électrique à partir de la valorisation thermique.
EX 8412	Éoliennes de pompage
EX 841280.0	Aérogénérateurs complets
Ex 8413	Pompes et motopompes photovoltaïques.
	Pompes avec régulation intégrée pour chauffage solaire des piscines.
Ex 8415	Pompe à chaleur à compression à moteur à gaz à détente directe (AIR /AIR).
EX 841861001	Pompes à chaleur avec moteur à gaz
EX 841861009	Pompes à chaleur à absorption
EX 841869.9	Réfrigérateurs solaires
Ex 8419	Tour de refroidissement destiné aux installations de cogénération/trigénération ou aux installations de production électrique à partir de la valorisation thermique.
EX 841911	Chauffe-eau à gaz à régulation thermostatique
EX 841919.0	Capteurs solaires souples avec collecteurs
	Capteurs solaires cylindres – paraboliques
	Douches solaires
EX 841950	Échangeur à plaques tubulaires pour des installations solaires
Ex 8421	Unité de traitement d'eau destiné aux installations de cogénération/trigénération ou aux installations de production électrique à partir de la valorisation thermique.

N° du tarif	Désignation des produits
EX 847141	Bornes de gestion de carburant
EX 847160	Système de gestion de la conduite automobile
EX 848180	Robinetterie sanitaire économiseur d'eau
EX 850131.0	Moteurs pour pompes pour systèmes photovoltaïques d'une puissance n'excédant pas 750W
EX 850132.0	Moteurs pour pompes pour systèmes photovoltaïques d'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75Kw
Ex 8502	Groupe électrogène destiné aux installations de cogénération/trigénération ou aux installations de production électrique à partir de la valorisation thermique.
EX 85023100	Groupes électrogènes à énergie éolienne
EX 850410	Ballast électrique bi-puissance pour éclairage public
EX 850440	Variateurs de fréquence pour pompage photovoltaïque
EX 850440.9	Convertisseurs statiques
	Gradateurs électriques (variateurs de lumière)
	Onduleurs courant continu/ courant alternatif pour systèmes photovoltaïques et éoliens
EX 851310.9	Lampes solaires portables
EX 853210.0 ou EX 853230.0	Batteries de condensateurs pour compensation de l'énergie réactive
EX 853290.0	Batteries de condensateur pour réseau électrique
EX 853620	Serrures avec système électrique d'asservissement à la clef
EX 853931	Lampes de basse consommation à courant continu
	Lampes de balisage à courant continu
EX 853932	Lampes de sodium à haute pression « SHP »
EX 85414090016	Modules pour systèmes photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 Watt-Crète
EX 902680	Compteur d'énergie solaire
EX 902920	Tachygraphe
EX 903180	Unité portative de diagnostic des moteurs de véhicules
	Analyseur de gaz d'échappement des moteurs de véhicules
EX 903180.0	Banc de diagnostic moteur
EX 9032	Régulateurs pour système photovoltaïques
EX 903289	Régulateurs de puissance pour réseau d'éclairage
	Régulateur différentiel pour des installations solaires
EX 903300	Régulateur de puissance pour moteur à induction
EX 950330	Kits et jeux éducatifs pour les applications des énergies renouvelables
EX 940550	Lampadaire solaire complet pour éclairage
Ex 94054099996	appareils d'éclairages à diodes émettrices de lumière (LED).

ANNEXE 4

Liste des équipements, fabriqués localement utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables

N° du tarif	Désignation des produits
EX 39031100004	Billes en polystyrène expansé hydrofuge pour la fabrication de béton léger pour l'isolation thermique du bâtiment
Ex 391722	Tubes et tuyaux en polymères du propylène.
EX 392111100006	Plaques en polystyrène expansé moulé (épaisseur de 3 à 8 cm) pour isolation thermique du bâtiment
EX 392190	Plaques en polyuréthane dense d'épaisseur 3 cm renforcées avec l'aluminium réfléchissant
EX 4504	Liège destiné à l'isolation thermique
Ex 4803	Ouate de cellulose.
EX 7308	Panneaux isolants en fonte, fer ou acier comportant du polyuréthane en sandwich
Ex 7309	Ballon cimenté de stockage solaire d'une contenance excédant 300 litres.
Ex 730900	Ballons émaillés de stockage solaire, d'une contenance excédant 300 L.
Ex 7310	Ballon cimenté de stockage solaire d'une contenance n'excédant pas 300 litres.
	Ballon de stockage solaire en poudrage électrostatique d'une contenance n'excédant pas 300 litres.
Ex 731010	Ballons émaillés de stockage solaire, d'une contenance n'excédant pas 300 L.
EX 8412	Eoliennes de pompage destinées au pompage de l'eau
EX 841280	Aérogénérateurs complets à axe vertical et de puissance 3.5 Kw.
EX 841919	Capteurs solaires
EX 8504	Ballasts et luminaires pour systèmes photovoltaïques
EX 850440999	Régulateurs variateurs de tension pour réseaux d'éclairage
EX 8506	Batteries pour systèmes photovoltaïques
EX 8516	Chauffe-eau solaire
EX 8536	Gradateurs ou variateurs de lumière et interrupteurs électriques pour systèmes photovoltaïques
EX 853931901	Lampes à basse consommation d'énergie, dites économiques
EX 85414090016	Modules pour systèmes photovoltaïques d'une puissance supérieure ou égale à 100 watt-crête
Ex 85437090994	Lampes à diodes émettrices de lumière (LED).
Ex 9405	Réflecteurs pour lampes
	Autres appareils d'éclairages à diodes émettrices de lumière (LED).